

DESTINATAIRES : A l'ensemble du personnel et à tous les gestionnaires

EXPÉDITEUR : Mario Cianci, directeur des ressources humaines

DATE : 25 juillet 2019

OBJET : **Modification importante et avantageuse
à la prime estivale de 75\$**

Nous désirons vous informer d'une modification récente à l'application de la prime estivale.

Chaque quart de travail complet de fin de semaine, effectué à partir de la deuxième fin de semaine consécutive à la fin de semaine des 13 et 14 juillet 2019, **est maintenant visé par le versement du montant forfaitaire de 75 \$.**

Le montant forfaitaire est donc versé pour les quarts de fin de semaine de travail régulier prévu à l'horaire dans la mesure où les conditions d'application sont respectées.

Exemple d'application de la modalité :

D 14 juill	L	M	M	J	V	S 20 juill	D 21 juill	L	M	M	J	V	S 27 juill
Travail horaire régulier						Congé	Congé prévu Travaillé						Travail horaire régulier
<i>Pas de prime</i>							PRIME 75\$						PRIME 75\$

D 28 juill	L	M	M	J	V	S 3 août	D 4 août	L	M	M	J	V	S 10 août
Travail horaire régulier						Congé prévu Travaillé	Congé						Travail horaire régulier
PRIME 75\$						PRIME 75\$							PRIME 75\$

D 11 août	L	M	M	J	V	S 17 août	D 18 août	L	M	M	J	V	S 24 août
Travail horaire régulier						Congé	Congé	Fin de l'application de la mesure puisqu'il n'y a pas de quart de fin de semaine pendant deux semaines consécutives. Reprendra le 31 août si travaillé.					Travail horaire régulier
PRIME 75\$													

Primes estivales

Forfaitaire de 75\$ applicable	<p>Pour chaque quart de travail COMPLET effectué à partir de la deuxième fin de semaine consécutive incluant la fin de semaine régulière de travail.</p> <p>Une fin de semaine débute au quart de nuit du samedi et se termine avec le quart de soir du dimanche.</p>
Période d'application	13 juillet 2019 au 15 septembre 2019
Employés visés	<ul style="list-style-type: none">• Préposés aux bénéficiaires• Regroupement des titres d'emploi d'infirmières• Candidats à l'exercice de la profession d'infirmière, d'infirmière auxiliaire et d'infirmière praticienne spécialisée• Infirmière auxiliaire
Conditions d'application	<ul style="list-style-type: none">• Fins de semaine additionnelles et consécutives• Quarts de travail COMPLET• Prestation de travail de 80% et plus d'un temps complet• Respect de l'horaire de travail pour une période de 14 jours avant et 14 jours après
Types d'absences non pénalisantes	<ul style="list-style-type: none">• Congés sociaux conventionnés (congrés décès, responsabilités parentales ...)• Congés fériés prévus aux conventions collectives (à l'exception du report de fériés)• Congés annuels prévus au calendrier• Congés parentaux rémunérés

Les modalités du paiement des primes estivales vous seront communiquées dès que nous aurons les détails de notre fournisseur de paie.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à vous référer à votre supérieur immédiat.